

portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises de la République Populaire du Bénin (CPPE).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
 - VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978 ;
 - VU l'ordonnance n° 79-50 du 19 octobre 1979, portant création du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises (CPPE) ;
 - VU le décret n° 76-23 du 30 janvier 1976, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises et les décrets n°s 76-133 et 76-134 qui l'ont modifié ;
- Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 septembre 1979,

DECRETE :

Article 1er. - Le Conseil d'Administration du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises de la République Populaire du Bénin (CPPE) est composé comme suit :

- Président : Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,
- Vice-Président : Le Directeur Général du Ministère de la Fonction Publique et du Travail,
- Membres : Camarades :
 - HOUNGBADJI Benjamin } Représentant le Conseil
 - MALICK Taofiqui } National de la Révolution (CNR)
 - TOMAVO Edmond } National de la Révolution (CNR)
 - CABIROU Moulikou, Représentant le Ministère de la Fonction Publique et du Travail,
 - GNIDEHOU Justin, Représentant le Ministère du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique,

- DJIDJOHO Prosper, Représentant le Ministère de l'Équipement,
- BIO Salamitou, Représentant le Ministère des Finances,
- ATTOLOU Cyriaque, Représentant le Ministère des Enseignements Technique et Supérieur,
- AGBOTON Cassien, Représentant le Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat,
- AGONDOHOUI Jean, Représentant le Ministère du Commerce et du Tourisme
- MEGNASSAN Thomas, Représentant le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,

- d'ALMEIDA Richard } Représentant l'Union Nationale
- LAWANI Amidou } des Syndicats des Tra
- AYITE Annie } vailleurs du Bénin

- BOURAIMA Habirou } (UNSTB),
- AFFOGNON Cécile } Représentant les
- QUENUM Gabriel } Employeurs

Article 2. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 76-23 du 30 janvier 1976 et les décrets n°s 76-133 et 134 qui l'ont modifié, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 30 octobre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail,

Adolphe BIAOU

Ampliations ; PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MEPT 10 Autres Ministères
14 SPD 2 BN 2 UNB-FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3
Cham.Com. 4 IGE et ses Sections 4 Président et Membres du Conseil
d'Administration 20 CPPE 10 BCP 1 JORPB 1.